

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- ALLIOT Karine	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/03/2025
2- CHAPELAIN Julie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/03/2025
3- PINNA Laure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/03/2025
4- SAUZE Béatrice	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/03/2025
5- SAVIN Vanessa	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024
Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- FONTEBASSO Ilaria	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024

Le Président,



Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- MOTTE Jennifer	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024
Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- ANSELMETTI Stéphanie	Adjoint d'animation	01/03/2025
2- HUYET Ludivine	Adjoint d'animation	01/03/2025
3- THIEBAUT Pascal	Adjoint d'animation	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024
Le Président,



Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

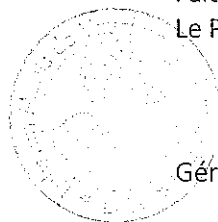
Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- GARDIEN Sara	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/03/2025
2- MIFSUD Catherine	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024

Le Président,



Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe est fixé comme suit :

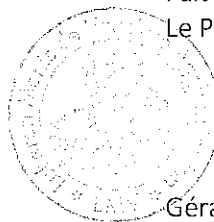
Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- MOY Sandrine	Technicien territorial	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024

Le Président,



Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;



Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- PESCHEUX Bruno	Agent de maîtrise principal	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024
Le Président,

Gérard DAUDET


Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

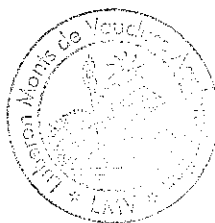
Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- BECHAMP Cédric	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	01/03/2025
2- DOS SANTOS Sandrine	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024
Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement les 26 et 29 novembre 2024 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2025 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- BLANC Cynthia	Adjoint technique	01/03/2025
2- GRIENENBERGER Kévin	Adjoint technique	01/12/2025
3- LHOTTE Marjorie	Adjoint technique	01/03/2025
4- MALDONADO Sylvie	Adjoint technique	01/03/2025
5- MANTELLI Stéphane	Adjoint technique	01/03/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cavaillon, le 24 décembre 2024
Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :